

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-234

Objet : Patrimoine – Acquisition de 1 véhicule électrique GOUPIL à l'UGAP

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule de service immatriculé AA-435-HC ayant trop de kilomètres ;

Considérant l'offre financière de cession du 24 mars de la Société UGAP pour un véhicule électrique Goupil ;

DECIDE

Article 1 - D'accepter et signer l'offre financière en valeur de cession produite par UGAP Agence Centre Est - 42 cours Suchet- CS60146 - 69286 LYON CEDEX 02 pour un montant de 33 338.45 € TTC tous frais inclus après déduction des 4000 € TTC de prime bonus écologique ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.